



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



« 50 ans d'engagement au service des populations sahéniennes et ouest-africaines »

Centre Régional AGRHYMET

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Recrutement d'un Auditeur Externe pour l'Audit des Comptes
des exercices 2022, 2023 et 2024 du FSRP /CILSS - AGRHYMET

Pays : Niger/CILSS

Nom du projet : Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP)

N° Crédit : Banque Mondiale (don IDA 920) et Néerlandais (TF0B8255)

Reference STEP : BF-CILSS-BF-327601-CS-LCS

AMI n°001/DG-CRA/UPM/FSRP du17... avril 2023

1. Le Centre Régional AGRHYMET, Institution spécialisée du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), a obtenu des fonds (dons) de la Banque mondiale (IDA D920) et Néerlandais (TF0B8255) pour le financement de la Composante 1 du Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP). Conformément aux procédures de la Banque Mondiale, le programme se propose d'utiliser une partie du financement pour effectuer les paiements au titre du marché relatif à la mission d'audit des comptes des exercices 2022, 2023 et 2024 de la Composante 1 du Programme de Résilience du Système alimentaire en Afrique de l'Ouest (FSRP).
2. L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du FSRP au 31 décembre 2023 (pour la période allant de la date du premier décaissement au 31 décembre 2023) et 2024 et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du CILSS sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

De façon spécifique, l'audit financier et comptable doit permettre de s'assurer que :

- Toutes les ressources de la Banque ont été utilisées conformément aux dispositions de l'accord de financement applicable, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au FSRP (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;

- Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement et des documents de projet ;
 - Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
 - La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
 - Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement et ;
 - Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées aux Comptes Désignés. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.
3. Le Centre Régional AGRHYMET du CILSS invite les consultants intéressés (Cabinets d'Audit et d'Expertise Comptable de bonne réputation, indépendants et faisant profession habituelle de réviser les comptes et appartenant à un ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC ou la FIDEF) à fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (**copie du Diplôme d'Expertise Comptable de l'expert-comptable, preuve de l'appartenance à l'ordre professionnel comptable reconnu par l'IFAC ou à la FIDEF, références similaires du cabinet d'audit concernant l'exécution de contrats analogues au cours des cinq (05) dernières années**).
4. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de « **Sélection au Moindre Coût : SMC** » en accord avec le Règlement de la passation des Marchés de la Banque mondiale à l'intention des emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), daté de juillet 2016 (révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020), affiché sur le site Web : worldbank.org/html/opr/consult.

L'appréciation portera sur les critères suivants :

Critère n°1 : Être un cabinet d'audit et d'expertise comptable appartenant à un ordre comptable reconnu par l'IFAC ou à la FIDEF et en fournir la preuve et disposer dans son équipe d'un expert-comptable diplômé (copie du diplôme à fournir) ayant une expérience en audit financier et comptable d'au moins 10 ans.

NB : Les candidats sont informés que la non-satisfaction du critère n°1 est éliminatoire.

Critère n°2 : Avoir une expérience confirmée en audit financier des comptes des projets similaires (financés par la Banque mondiale) au cours des cinq (05) dernières années.

NB : Les candidats sont informés que pour le critère n°2, les expériences similaires demandées doivent être justifiées par la copie des pages de garde et de signature des contrats, ainsi que les attestations de bonne fin des missions d'audit déjà réalisées sous peine de nullité.

A l'issue de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, une liste retrainte de cabinets sera retenue pour la suite du processus de sélection finale.

5. Les consultants peuvent s'associer pour renforcer leur capacité toutefois en se limitant à des groupements de trois (03) membres au plus.
6. Le présent avis à manifestation d'intérêt est soumis aux dispositions du règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets

d'Investissement (FPI) », Edition 2016, révisée en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020. Aussi, il est porté à l'attention des consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition 2016, révisée en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

7. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires en envoyant leurs correspondances aux adresses ci-dessous citées.
8. Les manifestations d'intérêt, rédigées en langue française, portant en objet « **Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un auditeur externe pour l'audit des comptes du FSRP-C1- CILSS** », accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêt et les références similaires des cinq (05) dernières années, justifiées par les pages de garde et de signature, ainsi que les attestations de bonne fin, devront parvenir par voie électronique à administration.agrhymet@cilss.int avec copie à passationmarches.agrhymet@cilss.int, au plus tard le mardi 02 mai 2023 à 10 heures TU.



Le Directeur Général

Dr Mahalmoudou HAMADOUN